



ARRETE TEMPORAIRE
N° 02/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation
dans le cadre de travaux de remplacement et de recalage des poteaux

Hors agglomération - Toujagues

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.110-1, L.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

VU **la demande du 24 février 2026 de la SARL ARTEC**, sise 4 rue de la Coumanine 09120 CRAMPAGNA, représentée par Monsieur DE GRUTTOLA Alex ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation à Sabarat, Toujagues, hors agglomération dans le cadre **de travaux de remplacement et de recalage de poteaux réalisés pour le compte de Orange** ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 2 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026, la circulation routière sera temporairement réglementée dans le cadre **de travaux de remplacement de l'éclairage public réalisés pour le compte de travaux de remplacement et de recalage de poteaux** à Sabarat, Toujagues au droit du chantier comme énoncé dans la demande.

dans les conditions définies ci-après :

- ✓ Circulation alternée manuellement ;
- ✓ Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée ;
- ✓ Vitesse limitée à 50 km/h ;
- ✓ Interdiction de dépasser : véhicules légers et poids lourds.
- ✓ Interdiction de stationner : véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par :

SARL ARTEC
sise 4 rue de la Coumanine
09120 CRAMPAGNA
représentée par Monsieur DE GRUTTOLA Alex
Tél. : 05 61 05 35 29

Article 3 :

La SARL ARTEC et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la SARL ARTEC ;
- M. le Commandant de Gendarmerie du Fossat ;
- M. le Président de la Communauté de Commune de l'Arize ;
- M. le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège;
- Le Chef du District de Pamiers.

Sabarat, le 26 février 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT

